

ASSEMBLÉE NATIONALE
8 avril 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1102)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS595

présenté par
Mme Vidal, rapporteure

ARTICLE 14

I. – À la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« d'accompagnement »

les mots :

« de santé unique ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement renomme le plan personnalisé d'accompagnement en plan personnalisé de santé unique.